

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND, Marie-Laure RIVALS, François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée

Étaient absents excusés :

Marie-Hélène BUCHON, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS

OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – ADOPTION

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2023 du budget principal du CCAS à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du débat d'orientation budgétaire.

De manière générale, ce projet est construit sur la base d'estimations sincères et prudentes, compte tenu des informations connues au moment de son élaboration. Il pourra être amendé en cours d'exercice, en tant que de besoin, par décision modificative.

Pour mémoire, l'exercice 2019 a été marqué par la création de deux budgets annexes, régis par la nomenclature comptable M22, destinés au suivi budgétaire et comptable de la résidence autonomie La Fontaine et du service d'aide à domicile. Leur mise en place s'est accompagnée de flux croisés avec le budget principal :

- Un remboursement des budgets annexes vers le budget principal, ce dernier avançant en effet chaque mois leur masse salariale ;
- Le cas échéant, une subvention d'équilibre versée par le budget principal aux budgets annexes.

Le projet de budget primitif 2023 du budget principal du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	1 484 522,45 €	1 431 500,00 €
Opérations d'ordre	1 189,00 €	
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		54 211,45 €
Sous-total fonctionnement	1 485 711,45 €	1 485 711,45€
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	41 768,62€	100,00 €
Opérations d'ordre		1 189,00 €
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		41 496,86 €
Restes à réaliser n-1	1 017,24	
Sous-total investissement	42 785,86 €	42 785,86 €
TOTAL GENERAL BP 2023	1 528 497,31 €	1 528 497,31 €

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2022. Les montants de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée du compte de gestion de ce dernier. Ces documents sont joints en annexe.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci s'équilibre à 1 485 711,45 € en dépenses et recettes.

LES DÉPENSES

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	BP 2022	Projet BP 2023
Opérations réelles		
011 – charges à caractère général	134 170,00 €	98 765,04 €
012 – charges de personnel et frais assimilés	950 000,00 €	976 721,00 €
65 – autres charges de gestion courante	208 940,00 €	136 390,00 €
66 – charges financières	1 000,00 €	0,00 €
67 – charges exceptionnelles	126 011,00 €	272 646,41 €
Sous-total mouvements réels	1 420 121,00 €	1 484 522,45
Opérations d'ordre		
042 – transferts entre sections	5 950,86 €	1 189,00 €
Sous-total mouvements d'ordre	5 950,86 €	1 189,00 €
TOTAL GENERAL	1 426 072,86 €	1 485 711,45 €

Les charges à caractère général (98 765 €) intègrent principalement :

- 15 000 € de frais de voyage et de déplacement (sorties des personnes âgées)
- 10 000 € pour les frais de réception
- 18 000 € pour le repas des seniors
- 11 500 € de fournitures ;
- 10 000 € de maintenance des outils informatiques et logiciels du CCAS ;
- 8 500 € de frais relatifs aux véhicules (carburant inclus) ;

- 5 000 € pour des prestations de services dédiées aux seniors
- 3 000 € de frais d'assurance.

Le solde correspond aux moyens de fonctionnement des services du CCAS (cotisations d'adhésion, annonces, documentation, frais de formation...).

Les dépenses afférentes au personnel (976 721 €) se décomposent en trois enveloppes :

- La masse salariale avancée pour le budget annexe de l'aide à domicile : 700 000 €, soit un montant stable par rapport à 2022 ;
- Celle avancée pour le compte du budget annexe de la résidence : 180 000 €, comprenant en particulier la masse salariale de deux gardiens à temps plein ainsi que le remplacement de ces derniers ;
- La masse salariale des services centraux du CCAS : 96 721 €.

S'agissant des autres charges de gestion courante, celles-ci s'élèvent à un total de 136 990 €, dont notamment :

- Les aides facultatives : 75 300 €, comprenant la dépense relative au Pass'activité ;
- L'achat de denrées à la Banque Alimentaire : 12 500 € ;
- Les participations : FSL (11 200 €), Banque Alimentaire (7 200 €), CLIC (7 200 €), principalement ;
- Les subventions : 10 180 € ;
- Le dispositif de téléalarme : 6 300 € ;
- Le Fonds d'Aide aux Jeunes : 3 500 €.

Les charges exceptionnelles (272 646 €) correspondent aux versements d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'aide à domicile pour un montant de 172 524,32 € et au budget annexe de la résidence autonomie La Fontaine pour un montant de 99 622,09€.

Une enveloppe de 500,00 € est également prévue pour les titres annulés sur exercice antérieur.

Enfin, les transferts entre sections (opérations d'ordre budgétaires sans mouvements de fonds) s'établissent à 1 189,00 €. Il s'agit d'une dépense obligatoire en dépense de fonctionnement, générant une recette équivalente en section d'investissement, dont l'objet est de contribuer au financement du renouvellement régulier des immobilisations, lequel est en effet supporté par la section d'investissement.

LES RECETTES

Recettes de fonctionnement (en Euros)	BP 2022	Projet BP 2023
Opérations réelles		
002 – résultat reporté de fonctionnement	43 971,86 €	54 211,45 €
70 – produits des services	935 400,00 €	930 500,00 €
74 – dotations, subventions et participations	445 000,00 €	500 000,00 €
77 – produits exceptionnels	1 700,00 €	1 000,00 €
Sous-total mouvements réels	1 426 072,86 €	1 485 711,45
Opérations d'ordre		
042 – transferts entre sections		
Sous-total mouvements d'ordre	0,00 €	0
TOTAL GENERAL	1 426 071,86 €	1 485 711,45 €

L'excédent de fonctionnement 2022 reporté par anticipation a été constaté à hauteur de 54 211,45 €.

Les produits des services (930 500 €) découlent très majoritairement du remboursement par les budgets annexes de leur masse salariale (880 000 € au total) qui est avancée par le budget principal, ainsi que de diverses facturations telles que celles relatives au repas des mercredis (18 000 €) et aux inscriptions au repas et au voyage des anciens (20 000 €).

Les dotations, subventions et participations (500 000 €) sont alimentées exclusivement par la contribution versée par la Ville, qui est la variable finale de l'équilibre budgétaire.

En dernier lieu, 1 000 € de recettes exceptionnelles sont attendus, provenant du reversement par la Ville du produit des quêtes à mariages.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'équilibre à 42 785,86 € en dépenses et recettes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 076-267600047-20230405-008_2023-DE

LES DÉPENSES

Dépenses d'investissement (en Euros)	Projet BP 2023 (hors restes à réaliser)
Opérations réelles	
21 – immobilisations corporelles	38 768,62 €
27 – autres immobilisations financières	3 000,00 €
Sous-total mouvements réels	41 768,62 €
Opérations d'ordre	
040 – transferts entre sections	0,00 €
Sous-total mouvements d'ordre	0,00 €
TOTAL GENERAL	41 768,62 €

Un crédit de près de 40 000 € est proposé en immobilisations corporelles, en vue de diverses acquisitions de mobilier de bureau et de travaux de réaménagement de bureaux.

Les autres immobilisations financières (3 000 €) portent sur les avances remboursables allouées aux personnes en difficulté financière, comptabilisées en section d'investissement.

Il convient de préciser qu'à ces inscriptions du budget primitif viennent s'ajouter 1 017,24 € de restes à réaliser, correspondant à des reliquats d'engagements 2022 reportés.

LES RECETTES

Recettes d'investissement (en Euros)	Projet BP 2023 (hors restes à réaliser)
Opérations réelles	
001 – résultat reporté d'investissement	41 496,86 €
10 – dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	100,00 €
Sous-total mouvements réels	41 596,86 €
Opérations d'ordre	
040 – transferts entre sections	1 189,00
Sous-total mouvements d'ordre	1 189,00
TOTAL GENERAL	42 785,86 €

Les recettes prévisionnelles 2023 comprennent :

- Le fonds de compensation de la TVA, évalué à 110,00 € au chapitre 10 ;
- Le résultat d'investissement reporté, constaté à l'issue de l'exercice 2022, soit 41 496,86€ ;
- Les dotations aux amortissements : 1 189,00 € €.

Aucune recette d'emprunt n'est donc nécessaire au financement de la section d'investissement, étant précisé que le CCAS n'a aucun stock de dette à rembourser.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 8 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 076-267600047-20230405-008_2023-DE



Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS, tel qu'exposé ci-dessus et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- D'approuver le report anticipé des résultats prévisionnels et, le cas échéant, des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS.
- D'autoriser le versement d'une participation d'un montant maximum de 172 524,32 €, au titre de l'exercice 2023, au budget annexe « service d'aide à domicile ».
- D'autoriser le versement d'une participation d'un montant maximum de 99 622,09 €, au titre de l'exercice 2023, au budget annexe « résidence autonomie la fontaine ».

PJ : document budgétaire BP 2023, fiche de calcul des résultats prévisionnels 2022, compte de gestion provisoire 2022, liste des restes à réaliser (si nécessaire)

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Bordereau de signature

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 076-267600047-20230405-008_2023-DE



ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L_EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – ADOPTION

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Application webdelib CCAS	06/04/2023	Action : Visa
Theo Perez, PRESIDENT CCAS	06/04/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign</u> <u>France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS